

DÉLIBÉRATION n° 2023/135

L'an deux mille vingt-trois et le 05 décembre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Participation au Fonds de Solidarité Logement

Par courrier du 7 novembre 2023, le conseil départemental a sollicité la commune pour une participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le FSL permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement décent. Le fonds intervient sur l'ensemble des communes du département. Le département demande une contribution des communes de manière à répartir équitablement l'effort. Une grille a été déterminée par le département en fonction de la strate au moment du transfert de la compétence.

Pour la strate supérieure à 5 000 habitants, la contribution demandée a été arrêtée à la somme de 0.75€ par habitant.

Le comité de pilotage du FSL du 7 septembre a approuvé une diminution de 30% de la contribution des financeurs.

Par application du barème et de la baisse de 30%, la contribution de Lannemezan est portée à la somme de 3046,58€.

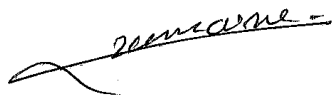
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix

DECIDE

➤ De verser la contribution de 3046,58€ au Conseil Départemental au titre de la participation de la commune pour le fonctionnement du FSL.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 07 décembre 2023